

## REGLEMENT DU JEU CONCOURS FACEBOOK

### GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT

L'expérience Noël en centre-ville du 15/12/16 au 18/12/16

#### Article 1 – Organisateur

L'Office de l'Artisanat et du Commerce de Montauban – 2 rue du Collège – 82000 Montauban, organise du 15 au 18 décembre 2016 un jeu-concours intitulé l'expérience Noël en centre-ville selon les modalités décrites dans le présent règlement.

#### Article 2 – Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du joueur au présent règlement, et au principe du jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner.

#### Article 3 – Conditions de participation

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique, majeure ou mineure autorisée par ses représentants légaux résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel de l'organisateur du jeu, ou des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

La participation est strictement nominative. Tout formulaire incomplet, illisible, envoyé après la date limite (18/12/16) ou sous autre forme que celle prévue sera considéré comme nul.

L'organisateur attire l'attention sur le fait que toute personne mineure participant au Jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du ou des titulaires de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux.

#### Article 4 - Modalités du jeu

Pour participer au tirage au sort, les candidats doivent aimer la page fan [www.facebook.com/ODAC82](http://www.facebook.com/ODAC82), partager en mode public la publication en lien avec le jeu concours entre le jeudi 15 décembre 2016 à 9h et le dimanche 18 décembre 2016 à 20h.

## Article 5 - Désignation des gagnants

Les trois vainqueurs seront tirés au sort le lundi 19 décembre après 12h, dans les locaux des organisateurs.

Dans le cadre de l'opération « pour un Noël ODACieux » désignés comme gagnants, les participants ayant dûment aimé la page [www.facebook.com/ODAC82](http://www.facebook.com/ODAC82) et partagé la publication en lien avec le jeu-concours, conformément aux dispositions du présent règlement.

Si les gagnants ne respectaient pas le règlement du jeu, l'Office de l'Artisanat et du Commerce de Montauban se réserve le droit d'effectuer un nouveau tirage au sort. Enfin, si les gagnants ne répondaient pas à la demande de coordonnées de l'Office de l'Artisanat et du Commerce de Montauban sous un délai de 30 jours ou si malheureusement leurs adresses mail/postales sont incorrectes, l'Office de l'Artisanat et du Commerce de

Montauban serait donc malgré tout dans l'incapacité de leur transmettre leurs lots. Les organisateurs procéderont donc à un nouveau tirage au sort. Les gagnants autorisent donc toutes vérifications concernant leurs identités. Du seul fait de l'acceptation de leurs prix, les gagnants autorisent l'Office de l'Artisanat et du Commerce de Montauban à utiliser leurs noms, prénoms ainsi que l'indication de leur ville et de leur département de résidence dans toute manifestation, sur le site Internet de l'Office de l'Artisanat et du Commerce de Montauban, et sur tout site ou support affilié sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que les prix gagnés.

Les gagnants seront prévenus directement par l'équipe organisatrice de l'Office de l'Artisanat et du Commerce de Montauban via la page Facebook le lundi 12 Décembre à 12h.

## Article – Dotation

La dotation du jeu est la suivante :

8 chèques cadeaux Cad'ODAC d'une valeur faciale de 20€ et 8 chèques cadeaux cad'ODAC d'une valeur faciale de 30€. Il y a 300€ de gains à remporter, soit 50€ par gagnants, s'ils sont six. Soit 60€ par gagnant, s'ils sont cinq.

Le prix sera accepté tel qu'il est annoncé dans le Jeu. Il ne pourra être ni échangé, ni repris, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier du prix. Aucun changement de lot pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à l'Office de l'Artisanat et du Commerce de Montauban.

L'Office de l'Artisanat et du Commerce de Montauban se réserve la possibilité de remplacer les prix par des prix d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

## Article 7 – Responsabilités- Litiges

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. L'Office de l'Artisanat et du Commerce de Montauban décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance des prix attribués et/ou du fait de leur utilisation, ce que les gagnants reconnaissent expressément.

Article 8 – Données personnelles Il est rappelé que pour participer au Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, mail...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Office de l'Artisanat et du Commerce de Montauban. Les informations personnelles ne seront ni cédées à des partenaires, ni utilisées à des fins commerciales, sauf à la demande expresse du/des candidat(s).

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 et modifiée en 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un mail à l'adresse suivante : [odac.montauban@gmail.com](mailto:odac.montauban@gmail.com)

La responsabilité de l'Office de l'Artisanat et du Commerce de Montauban ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les joueurs ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

## Article 9 – Dépôt du règlement

Une copie de ce règlement est disponible sur simple demande écrite envoyée à l'adresse ci-dessous : [odac.montauban@gmail.com](mailto:odac.montauban@gmail.com)

Conformément à l'arrêté de la Cour de Justice de l'Union Européenne du 10 juillet 2014, le tirage au sort sera effectué sous contrôle de l'organisateur et d'un civil de bonne foi, sans que ce règlement soit déposé auprès d'un Huissier.

L'organisateur se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou en cas fortuit. Il se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit.

L'ODAC se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(les) prix(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur. La responsabilité de l'entité organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les joueurs ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

#### Article 10 – Droits de propriété littéraire et artistique

Le présent règlement est soumis à la loi française. Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire ou artistique, la reproduction et le représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites.

#### Article 11 – Droit Applicable-Différends

Pour être pris en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse mail suivante : [odac.montauban@gmail.com](mailto:odac.montauban@gmail.com) et au plus tard quinze jours après la date limite de participation au Jeu telle qu'indiquée dans le présent règlement. Toute participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Cette acceptation est manifestée par l'action du joueur dès lors qu'il remplit son bulletin de participation. Les participants sont soumis à la réglementation française aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.